

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 784

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 43 OCTIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 43 *octies* C, adopté par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cet article étend la possibilité d'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1464 M du CGI, aux petites entreprises ayant pour activité principale l'enregistrement sonore et l'édition musicale.

Or le Plan de relance contient 200 millions d'euros pour les acteurs de la filière musicale dans son ensemble, ainsi que 400 millions d'euros devant être consacrés à une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives.

De plus, il n'apparaît pas pertinent de multiplier les facultés d'exonération de taxes locales.